



### Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles  
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

**Date de convocation :**

01 03 2023

**Date d'affichage :**

01 03 2023

**Nombre de membres :** 33

**Nombre de membres en  
exercice :** 33

**Nombre de membres qui  
assistent à la séance :** 18

**Ayant pris part au vote :**

22 dont 4 procurations

**Résultat du vote :**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

**Avis du Bureau Syndical :**

Favorable : 6

Défavorable : 0

Abstention : 0

### Extrait du registre des délibérations

#### Séance du 07 03 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaulles, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

**Sont présents :**

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, FINELLO, GERMAIN, GROSJEAN, HILTZER, JACQUARD, JAY, LAMY, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE.

**Sont excusés et donnent procuration :**

M. BRET donne procuration à M. BOISSEAU  
M. FIGIEL donne procuration à M. JUILLET  
M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN  
Mme THOMAS donne procuration à M. JAY

**Sont Absents :**

Mme et MM. BOULARD, BAILLY-BAZIN, DUQUESNOY, GAUDY, LANTHIEZ, LE CORRE, LEIX, MANDELLI, MASURE, PELOIS, ZAJAC.

**Assiste également à la réunion :**

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

**Secrétaire de séance :**

M. JAY a été élu secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

**OBJET DE LA  
DELIBERATION**

Lancement concours de maîtrise d'œuvre du nouveau siège de la Régie du SDDEA

**Pièce-jointe :** Rapport de présentation

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022\_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° CA20200207\_1 du 7 février 2020, portant sur le projet de fusion des sites du siège des Vassaulles et du centre de La Chapelle Saint-Luc sur un seul et même site et sur les Modalités d'acquisition des terrains et bâtiments du site ACCURIDE ;

Vu la délibération n°CA20201022\_26 du 22 octobre 2020, portant acquisition des terrains et bâtiments du site ACCURIDE.

## ***LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,***

Le Conseil d'Administration par délibération n°CA20200207\_1 du 7 février 2020 et n°CA20201022\_26 du 22 octobre 2022, a autorisé la Régie du SDDEA à se porter acquéreur de trois lots d'ACCURIDE situées Avenue du Président René Coty, Rue Georges Bizet à La Chapelle Saint Luc.

Cette acquisition permettra au Syndicat et à sa Régie de répondre aux besoins actuels et futurs d'accueil du personnel, des élus et des usagers en regroupant les activités des sites des Vassaulles et de La Chapelle Saint Luc. Ce projet nécessite, en application de l'article R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique, le lancement d'une procédure un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Régie du SDDEA.

Les missions du futur titulaire du marché sont :

- Missions de base
  - Etudes d'esquisse (ESQ),
  - Avant-projet sommaire (APS),
  - Avant-projet définitif (APD),
  - Etudes de projet (PRO),
  - Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (ACT, DCE),
  - Etudes d'exécution (EXE) et VISA pour les lots techniques et Synthèse,
  - Direction d'exécution des travaux (DET)
  - Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (OPR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement (GPA).
  
- Missions complémentaires
  - Coordonnateur des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI),
  - Synthèse technique et architecturale, réalisation du jumeau numérique en format IFC du bâtiment à sa construction (BIM), sous réserve des dispositions de l'article 4 du Règlement de candidature,
  - Garantir les performances optimales du bâtiment, ensemble des tâches pour mener à terme une installation neuve afin qu'elle atteigne le niveau des performances contractuelles et créer les conditions pour les maintenir en exploitation (Commissionnement).

L'enveloppe prévisionnelle affectée à la part travaux est estimée à 16 871 620 € HT. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle affectée à la maîtrise d'œuvre est estimée à 1 660 167 € HT.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et s'achève à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection des candidatures. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre une offre est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dépôt de dossiers et répondant aux critères de sélection des candidatures.

Dans une seconde étape le jury, et après examen préalable des dossiers par la commission technique, examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des offres et émet un avis sur la base des critères d'évaluation des offres définis dans le Règlement de consultation phase offre. À ce titre, et en application des articles R.2162-17, R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique, la Régie du SDDEA se doit de désigner les membres du jury ainsi que ceux de la commission technique. Ces désignations seront réalisées lors de la prochaine séance du Conseil d'Administration qui se tiendra le 14 avril 2023.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours. En application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, le représentant de l'acheteur conclut un marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

Les trois candidats seront indemnisés chacun sur la base d'une prime pouvant atteindre 80 000,00 € HT. Une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury, en application des dispositions prévues par le Règlement de consultation phase offre. L'indemnité versée au lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de donner pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA de lancer dans les conditions définies dans la présente la consultation de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la régie du SDDEA.

Étant précisé, que le Directeur Général reviendra auprès du Conseil d'Administration à l'issue de la désignation du lauréat du concours et avant toute négociation avec ce dernier.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la part travaux à 16 871 620,00€ HT ;
- **D'ARRETER** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la maîtrise d'œuvre à 1 660 167,00€ HT
- **DE FIXER** l'indemnité versée aux candidats sur la base de 80 000,00€ HT en cas d'offre jugée régulière et recevable ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Régie du SDDEA ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.<sup>i</sup>

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



NICOLAS JUILLET  
2023.04.14 16:20:28 +0200  
Ref:20230403\_171201\_1-3-O  
Signature numérique  
le Président

Nicolas JUILLET

**Nicolas JUILLET**

<sup>i</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.